



Séance du 24 juin 2021

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-et-un le vingt-sept mai à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, Maire.

En exercice : 19 Présents : M. DAUGAN. SIMONET. Mmes. BOUCHET. DAUGAN. GESFEROIS. ROBERT. BORDEAU. PRECHOUX. MOMEUX. TIPPING. HOUITTE. M. GALLEE. BAZY. CRETZAZ. GALLAIS. RIGOLLE. HAMONET. CHATAIN. MENIER.

Présents : 16

Votants : 19

Absent : Stéphanie ROBERT (Pouvoir donné à Alain GALLAIS)
Anthony RIGOLLE (Pouvoir donné à Antoine CHATAIN)
Antoine CHATAIN (Pouvoir donné à Michel DAUGAN)

Date de la convocation :

Le 18 juin 2021

Secrétaire : M. MENIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h09.

Le Conseil débute par une intervention de Monsieur le Maire suite au départ de la Secrétaire Générale, qui n'a pas souhaité renouveler son contrat. L'équipe municipale est unanime quand à la qualité du travail de Madame Karine DESVAGERS qui a su parfaitement s'intégrer et tisser un réseau professionnel de qualité dans l'intérêt de la commune. L'intéressée a souhaité reprendre une formation et a débuté un nouvel emploi.

Puis le Conseil valide à l'unanimité, le compte rendu du conseil municipal du 27/05/2021.

- Délibération n°01-06-2021 : Réfection de la toiture du local communal mis à disposition de l'association « les fourmis Soli'Terre »

Dans le cadre de l'entretien couverture ardoises et zingueries de la toiture du local communal mis à disposition de l'association « les fourmis Soli'Terre », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le devis de l'entreprise DEGARABY-LEVACHER pour un montant de 475.87 € HT soit 571.04 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, à l'unanimité,

-**VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire de retenir le devis de l'entreprise DEGARABY-LEVACHER pour un montant de 475.87 € HT soit 571.04 € TTC.

-**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires.

- Délibération n°02-06-2021 : Location du rez-de-chaussée du local de l'ancienne Poste

En réponse à la proposition de location du local situé au rez-de-chaussée de l'ancienne Poste dont le montant avait été voté à 450€ TTC, le locataire potentiel a décliné la proposition l'estimant trop



Séance du 24 juin 2021

élevée et propose sur ce local une location commerciale à 350€, précisant que son budget familial ne lui permet pas d'aller au-delà.

Pour mémoire l'intéressé est d'accord pour louer le premier étage du bâtiment au prix de 462.19€.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition de location commerciale du local situé au rez-de-chaussée de l'ancienne Poste pour un montant de 350€ et maintenir le loyer de l'appartement suivant la décision du Conseil du 27/05/2021, avec une prise de possession au 1^{er} août pour l'ensemble du bâtiment.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, **à la majorité** 15 voix contre, 1 voix pour, 3 abstentions,

-REJETTE la proposition de Monsieur le Maire d'accepter la proposition de location commerciale du local situé au rez-de-chaussée de l'ancienne Poste pour un montant de 350€ et maintenir le loyer de l'appartement suivant la décision du Conseil du 27/05/2021, avec une prise de possession au 1^{er} août pour l'ensemble du bâtiment.

-MAINTIEN le montant de 450€ initialement proposé en conseil du 27/05/2021.

- Délibération n°03-06-2021 : Modification de la convention PUP- Extension réseau électrique Parcelle En°1176 suite à changement de propriétaire.

Suite au changement de propriétaire de la Parcelle E n°1176, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de modifier la convention de projet urbain partenarial (PUP) - Extension réseau électrique Parcelle En°1176, au nom de Monsieur et Madame Eric LEVEILLARD domiciliés à Carros 22830 Plouasne, (Délibération du 26 février 2020) et de libeller ladite convention au nom du nouveau propriétaire Monsieur Félix CREN domicilié écluse de Couadan 35190 Saint-Domineuc, afin qu'il s'acquitte du coût de l'extension de la ligne facturée 2.933,50€ par la Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, **à l'unanimité**,

-VALIDE la proposition de Monsieur le Maire de modifier la convention de projet urbain partenarial (PUP) - Extension réseau électrique Parcelle En°1176, au nom de Monsieur et Madame Eric LEVEILLARD domiciliés à Carros 22830 Plouasne, (Délibération du 26 février 2020) et de libeller ladite convention au nom du nouveau propriétaire Monsieur Félix CREN domicilié écluse de Couadan 35190 Saint-Domineuc, afin qu'il s'acquitte du coût de l'extension de la ligne facturée 2.933,50€ par la Mairie.

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires.

- Délibération n°04-06-2021 : Reprise de concessions en état d'abandon au cimetière

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions ci-dessous :

Carré N°03 Emplacement n°95 plus de 30 ans à GAUDIN - ROBERT



Séance du 24 juin 2021

dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 31 octobre 2012 et 04 novembre 2015, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18, Considérant que les concessions dont il s'agit, ont plus de trente ans d'existence, que les dernières inhumations remontent à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité.

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires des dites concessions, en leur nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, **à l'unanimité**,

-RECONNAIT que les concessions ci-dessus énumérées, dans le cimetière communal sont réputées en état d'abandon.

-AUTORISE Monsieur Le Maire à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

- Délibération n°05-06-2021 : Lotissement des Mares numérotation pour adresses postales

Afin de permettre au concessionnaire Télécom de réaliser les travaux de fourniture Internet sur le lotissement des Mares il est nécessaire d'attribuer une numérotation et des noms de rue à ce nouveau lotissement (adresses postales). Cette numérotation, une voie arrêtée sera adressée à la Préfecture pour validation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition de numérotation suivante du lotissement des Mares :

Parcelle 01 = 1	Parcelle 02 = 9	Parcelle 03 = 11	Parcelle 04 = 3
Parcelle 05 = 5	Parcelle 06 = 7	Parcelle 07 = 13	Parcelle 08 = 15
Parcelle 09 = 17	Parcelle 10 = 19	Parcelle 11 = 12	Parcelle 12 = 14
Parcelle 13 = 6	Parcelle 14 = 10	Parcelle 15 = 4	Parcelle 16 = 8
Parcelle 17 = 2			

4 logements sociaux de 16 à 22

Local communal n°21

6 logements sociaux de 23 à 33

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, **à l'unanimité**,

-ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire de numérotter les parcelles du lotissement des Mares comme suit :

Parcelle 01 = 1	Parcelle 02 = 9	Parcelle 03 = 11	Parcelle 04 = 3
Parcelle 05 = 5	Parcelle 06 = 7	Parcelle 07 = 13	Parcelle 08 = 15
Parcelle 09 = 17	Parcelle 10 = 19	Parcelle 11 = 12	Parcelle 12 = 14
Parcelle 13 = 6	Parcelle 14 = 10	Parcelle 15 = 4	Parcelle 16 = 8
Parcelle 17 = 2			



Séance du 24 juin 2021

4 logements sociaux de 16 à 22
6 logements sociaux de 23 à 33
Local communal n°21

-AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les actes nécessaires.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Présentation aux élus des plans du projet de rénovation et d'aménagement intérieur de la Mairie, et confirmation est que la commune bénéficiera d'une subvention DETR de 103 000€ dans le cadre de la réalisation de ce projet.
- Compte rendu du déroulement de l'audit France services et communication Saint-Juvat.
- Compte rendu de la réunion Dinan agglo du 14 juin et en particulier du souhait de la commune de Beausais-sur-mer de réintégrer Dinan Agglomérations.
- Point de situation avancement NEOTOA, 2 lots sont relancés compte tenu des coûts présentés. La réalisation du projet risque en conséquence de prendre un peu de retard.
- Proposition de date à arrêter lors du prochain Conseil pour l'exposition : « Plouasne et ses environs en cartes postales ».
- Par décisions de la Préfecture des autorisations de tirs ont été accordées pour détruire et chasser des volatiles classés nuisibles.
- Tennis club d'Evrans, un nouvel entraîneur : Amélie BOUSQUET
- Point de situation sur les mesures anti-Covid du gouvernement.
- Départ du directeur du collège de Plouasne pour Plouer-sur-Rance
- L'ALSH sera reprise en septembre 2022 ou janvier 2023 par le RPI les Faluns, dans ce cadre la commune de Plouasne sera en convention.

La séance est levée à 22h30